



RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME  
74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 02/2024

**ARRETE**

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE  
DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DU TOURISME ET DE SES SOUS REGIES  
SAISON ETE 2024**

**Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-  
Les-Bains,**

Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux  
pouvoirs délégués du Président ;

Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et  
d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n°  
002/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/4/17, n°002/2019 du 16/4/19, 002/2020 du  
28/2/20, 001/2021 du 12/1/21, n°004/2021 du 17/3/21 et n°013/2021 du 22/12/21 ;

Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous  
régies de recettes sous couvert de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/07/2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/07/2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22/07/2024 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Mesdames Pauline BELMONT, Corinne GEORGIN LEGENDRE, Marie-France  
ROUX, Gwendolyne BARBIER, Céline STACHOWIAK, Alice JACQUIER sont nommées  
mandataires de ladite régie et de ses sous-régies pour la saison d'été 2024, pour le  
compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer  
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses  
sous-régies.

**Article 2** : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des  
dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte  
constitutif de la régie et de ses sous-régies, sous peine d'être constitués comptables  
de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales  
prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de  
recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous-  
régies.

**Article 3** : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction  
interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 4** : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataires de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20-08-2024



Le Président,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur principal,  
« vu pour acceptation »

Karen MAZZILLI

*Vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*  
Anne DESPREAUX

Les mandataires supplémentaires – été 2024 :

Pauline BELMONT  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*

Corinne GEORGIN LEGENDRE  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*

Marie-France ROUX  
« vu pour acceptation »

*Vu pour Acceptation*

Gwendolyne BARBIER  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*

Céline STACHOWIAK  
« vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Alice JACQUIER  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*

Mise en ligne le 20-08-2024